

---

**LES DILEMMES IDENTITAIRES  
À L'ORIGINE DE L'ENGENDREMENT  
DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE**

**Guy Rocher\***

---

Quand on reconstitue les événements qui ont mené à l'adoption de la Charte de la langue française, on est presque tenté de devenir hégélien. On en vient en effet à croire reconnaître le rôle de la Raison, agissant efficacement dans le déroulement de l'histoire et l'on s'imagine même pouvoir identifier ce que Hegel avait appelé « les ruses de la Raison », c'est-à-dire les voies détournées, les sentiers cachés et les subterfuges qu'elle emploie pour arriver à ses fins. En effet, à partir du début des années 1960 jusqu'en 1977, les choses se sont passées de telle manière que, au-delà de tous les facteurs et acteurs engagés dans l'histoire québécoise de cette époque, la main ou plutôt l'esprit de la Raison a semblé poursuivre un but qui aurait été d'en arriver à la Charte de la langue française. Il n'est cependant pas nécessaire d'aller jusque-là : le sociologue que je suis est depuis trop longtemps rompu à une vision plus empirique et du coup moins hégélienne, moins essentialiste du développement historique pour croire qu'on doit faire appel à des agents méta-sociaux (quels qu'ils soient, y compris la Raison) pour expliquer les comportements humains, individuels et collectifs, et leurs conséquences.

Il n'en reste pas moins que cette période de l'histoire linguistique du Québec, qui va de 1960 à l'adoption de la Charte de la langue française en 1977, offre à l'observateur qui l'analyse a posteriori une sorte de « logique » interne. Et il en est probablement ainsi parce que l'on peut déceler, dans l'action des différents acteurs engagés à divers titres

---

\* Guy Rocher est professeur titulaire au Département de sociologie et au Centre de recherche en droit public de l'Université de Montréal.

dans les débats, qu'ils avaient de « bonnes raisons », comme cherche à les retrouver le sociologue Raymond Boudon, d'agir comme ils l'ont fait. Je voudrais donc essayer de retracer les grandes lignes de cette « logique » (ou quasi-logique) qui a conduit à la Charte de la langue française.

Mais je m'empresse tout de suite de dire, en guise de préambule, que l'histoire qui a mené à l'adoption de la Charte a déjà été écrite sous différents angles<sup>1</sup>. Je ne la reprends pas ici comme telle. Mon propos sera plutôt, dans la perspective de la « logique » que je viens d'évoquer, de dégager les dilemmes à résoudre qui, au cours des années 1960-1970, ont constitué le noyau dur des débats sur la langue au Québec. C'est la recherche des réponses à apporter à ces dilemmes qui a marqué les moments forts du climat politique du Québec au cours de ces décennies, à travers les attentes divergentes des acteurs francophones, anglophones et allophones engagés dans ces débats.

### 1. Les débats autour des politiques linguistiques des années 1960-1970

Il est bien difficile – peut-être impossible – de reconstituer aujourd'hui, pour ceux et celles qui ne l'ont pas vécu, le climat social et politique dans lequel se sont déroulés les débats des années 1960-1970 au sujet de la langue et de la politique linguistique au Québec. Cette question occupait vraiment le devant de la scène sociopolitique du Québec. Elle partageait les esprits entre plusieurs options, suscitait de vifs débats, animait des passions, entraînait des affrontements et des mobilisations. Il faut aussi dire qu'au cours de cette période, la question de la langue a évolué au fur et à mesure que des décisions étaient prises et que des options étaient de ce fait rejetées. Ce que j'appelle ici les dilemmes du climat politique et des débats autour de la langue correspond chaque fois à un problème à régler, à un choix à faire, à une décision à prendre. Et ce qui animait et entretenait les passions, c'est que chacun de ces dilemmes et de ces choix à faire mettait directement en question l'identité du Québec, de l'État québécois et de la société québécoise. Il s'agissait en ce sens de dilemmes identitaires.

Je voudrais analyser trois de ces grands dilemmes, tels qu'ils se présentaient alors, et les diverses réponses que l'on a tenté de leur apporter.

Le premier et le plus ancien de ces dilemmes concernait le bilinguisme du Québec. De toutes les provinces formant le Canada, le Québec était la seule à avoir adopté et à

---

<sup>1</sup> Je signale en particulier *Le français au Québec, 400 ans d'histoire et de vie*, sous la direction de Michel Plourde, avec la collaboration d'Hélène Duval et de Pierre Georgeault, Fides et Les Publications du Québec, 2000. Dans cet ouvrage, je renvoie en particulier, pour la période dont il est ici question, aux chapitres de Jean-Claude Robert, Jean-Claude Gémard, Joseph-Yvon Thériault, André Brochu et Guy Rocher. À lire également : G. Bouthillier et J. Meynaud, *Le choc des langues au Québec, 1760-1970*, Montréal, Les Presses de l'Université du Québec, 1972; W. Coleman, « The Class Basis of Language Policy in Quebec, 1949-1975 », dans : *Studies in Political Economy*, 1980, n° 3, p. 93-117; M. V. Levine, *The Reconquest of Montreal. Language Policy and Social Change in a Bilingual City*, Philadelphia, Temple University Press, 1990; Guy Rocher, « Autour de la langue : crises et débats, espoirs et tremblements », dans : *Le Québec en jeu. Comprendre les grands défis*, sous la direction de Gérard Daigle, avec la collaboration de Guy Rocher, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 1992, p. 423-450.

pratiquer le bilinguisme. On pouvait s'exprimer dans les deux langues à l'Assemblée nationale et les deux langues étaient admises devant les tribunaux. Les lois étaient aussi édictées et publiées en français et en anglais, et tout citoyen pouvait s'adresser aux institutions gouvernementales dans l'une ou l'autre des deux langues. Le réseau scolaire comportait une branche d'écoles anglaises et une branche d'écoles françaises. Il en allait de même des services de santé, hôpitaux et autres, et des services sociaux. Ce bilinguisme de tout l'État québécois et de toutes ses instances était traditionnellement et solidement établi dans les faits et dans les institutions.

Si l'on considère par ailleurs la société civile, il s'agissait d'un bilinguisme sociologique assez particulier. En réalité, la majorité des Canadiens français du Québec ne parlaient pas l'anglais et la majorité des Canadiens anglais du Québec ne parlaient pas le français. C'était un bilinguisme fait de deux unilinguismes. Le bilinguisme effectivement pratiqué n'était le fait que d'une minorité de Québécois et cette frange bilingue se retrouvait surtout chez les Canadiens français qui, par nécessité professionnelle ou pour d'autres raisons, étaient en communication avec des Canadiens anglais. Mais, en dépit de cet état de fait, le Québec était défini et reconnu comme la province bilingue du Canada. Et cela parce qu'une minorité canadienne-anglaise y cohabitait avec une majorité canadienne-française et que, dans le contexte d'un Canada majoritairement unilingue anglais, un Québec unilingue français correspondant à sa majorité était impensable.

Coïncidant avec la Révolution tranquille des années 1960-1970, s'éleva progressivement une contestation de ce bilinguisme québécois institutionnalisé. L'idée apparut et entreprit de faire son chemin voulant que le Québec, pour authentiquement pratiquer le « maître chez nous », devait accepter et faire accepter qu'il était composé à 80 % d'une majorité de Canadiens français, et que ce fait devait se concrétiser dans une définition unilingue française du Québec et de toutes ses institutions publiques. À la faveur de la rapide diffusion de cette idée et de l'appui croissant qu'elle reçut dans divers milieux nationalistes canadiens-français, le dilemme bilinguisme/unilinguisme était posé. Les premières législations linguistiques, sous le gouvernement du parti de l'Union nationale, en 1968 et 1969, témoignent éloquentement, par leur ambiguïté, des hésitations et des ambivalences des autorités politiques, reflets sans doute de celles d'une forte proportion de Québécois. C'est ainsi que, portant le titre de « Loi pour promouvoir la langue française au Québec », la loi 63 adoptée en novembre 1969 dans un climat survolté, « reconnaissait officiellement, pour la première fois dans un texte juridique, le statut particulier de la langue anglaise et les privilèges des anglophones du Québec<sup>2</sup> ». Sous une appellation trompeuse, cette loi officialisait le bilinguisme québécois. Cinq ans plus tard, le gouvernement libéral de Robert Bourassa, soumis aux pressions des mouvements nationalistes qui dénonçaient la loi 63, renversa la situation en proclamant, dans la loi 22 de 1974, le français « la langue officielle du Québec ». Mais tout en ce faisant, « la loi 22 n'était absolument pas une politique de l'unilinguisme français : bien qu'elle comportait une forme de priorité du français dans maints domaines, les droits de

---

<sup>2</sup> Michel Plourde, *La politique linguistique du Québec, 1977-1987*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1988, p. 11-12.

la langue anglaise étaient explicitement protégés par la loi et les anglophones retenaient le contrôle de leurs institutions sociales<sup>3</sup>». Avec cette dernière loi, l'ambivalence demeurait. On faisait un pas dans le sens d'un certain unilinguisme français, mais en conservant tout le bilinguisme établi.

Cette première composante des débats linguistiques est étroitement reliée à la deuxième, et en réalité en découle. Le dilemme était celui qui était posé par l'anglicisation de la presque totalité des jeunes générations d'immigrants, qui se retrouvaient à peu près tous dans le réseau des écoles anglaises du Québec. Conformément à la définition bilingue du Québec, tous les parents avaient la liberté de choisir entre l'école publique de langue anglaise et l'école publique de langue française pour leurs enfants. Ce libre choix de l'école était toutefois limité par l'appartenance religieuse. Des parents catholiques ne pouvaient inscrire leurs enfants à l'école publique protestante; de leur côté, les enfants de parents protestants n'étaient pas autorisés à fréquenter l'école publique catholique; et, en vertu d'une législation, les enfants juifs étaient considérés comme protestants et n'étaient pas admis à fréquenter l'école catholique. En conséquence de ces contraintes et de cette liberté de choix, le système scolaire québécois était formé de trois réseaux d'écoles : les écoles catholiques de langue française, les écoles catholiques de langue anglaise, les écoles protestantes qui n'étaient alors que de langue anglaise. Les enfants juifs considérés comme protestants, se retrouvaient tous dans les écoles protestantes. En ce qui concerne ces derniers, en particulier, il en résultait cette terrible anomalie que des parents juifs sépharades francophones n'étaient pas autorisés à inscrire leurs enfants à l'école catholique de langue française; ils se voyaient tenus d'envoyer leurs enfants dans les écoles protestantes de langue anglaise, aussi longtemps qu'il n'y eut pas d'école protestante de langue française. Quant aux enfants d'immigrants, on les retrouvait massivement dans l'école anglaise; c'était soit l'école catholique anglaise lorsque les parents étaient ou se disaient catholiques, soit l'école protestante anglaise pour les enfants de parents de toutes les autres confessions religieuses ou sans religion.

Avec l'importance qu'avait prise l'immigration au Canada et au Québec après la Deuxième Guerre mondiale, le libre choix de l'école selon la langue révélait une conséquence de plus en plus embarrassante : il servait à grossir la communauté anglophone avec chaque nouvelle vague d'immigrants. Ce phénomène prenait dans l'île de Montréal des proportions telles qu'on pouvait prévoir à assez brève échéance que la majorité de l'île serait de langue et de culture anglaises. Le bilinguisme traditionnel signifiait en réalité l'anglicisation de tous les immigrants. La prise de conscience de cette évolution fut à l'origine de la dénonciation du bilinguisme du système scolaire et, par ricochet, du bilinguisme général du Québec.

Le dilemme était donc posé : fallait-il imposer l'école française aux enfants des familles immigrantes? Et si oui, par quel moyen pourrait-on y arriver?

---

<sup>3</sup> M. V. Levine, *op. cit.*, p. 99.

Ici encore, l'hésitation fut manifeste. Les législations des années 1968 et 1969 répondirent à la première question par la négative : elles entérinaient et reconnaissaient juridiquement le libre choix de l'école selon la langue. C'est pourquoi elles furent l'objet de vives contestations de la part des mouvements nationalistes québécois. En revanche, cinq ans plus tard, la loi 22 du gouvernement Bourassa opérait un virage en adoptant l'option inverse : elle abolissait le libre choix de l'école française ou anglaise. Elle le faisait cependant, ici encore, avec une bonne dose d'ambiguïté. En vertu de cette loi, l'école anglaise était accessible aux enfants de langue maternelle anglaise. Les autres enfants que leurs parents désiraient inscrire à l'école anglaise devaient faire la preuve qu'ils possédaient suffisamment la langue anglaise : ils devaient à cette fin se soumettre avec succès à un test de connaissance de l'anglais institué par le ministère de l'Éducation.

Avec cette loi 22, les immigrants n'étaient plus sur un même pied et n'étaient plus traités également. Ceux qui étaient issus de pays où ils avaient dû apprendre l'anglais, généralement comme langue seconde, étaient favorisés. De plus, des parents assez fortunés pour faire apprendre l'anglais à leurs enfants dans des écoles maternelles privées jouissaient également d'un avantage. Bref, le dilemme posé par l'anglicisation des immigrants ne trouvait dans la loi 22 qu'une solution partielle, qui engendrait des inégalités et des injustices et qui fut rapidement et sévèrement critiquée tant par les communautés ethniques et linguistiques que par les nationalistes québécois.

Par ailleurs, la loi 22 avait fait un autre pas en avant : pour la première fois, une certaine distinction juridique apparaissait entre la communauté anglophone déjà établie au Québec et les nouveaux arrivants. Cette distinction n'était pas clairement faite et clairement explicitée, mais elle se faisait jour par l'institution des tests linguistiques imposés aux enfants désireux de fréquenter l'école anglaise mais qui n'étaient pas de langue anglaise.

La question de l'anglicisation des immigrants par l'école publique a sans doute été le thème le plus chaud des débats linguistiques des années 1960-1970. Un autre, cependant, était sous-jacent, qui faisait moins la une des médias mais qui n'en était pas moins d'une grande importance : la francisation de l'économie québécoise, et particulièrement des milieux de travail. Les niveaux supérieurs du monde des affaires, des entreprises et des commerces d'une certaine envergure étaient très majoritairement anglophones et unilingues anglais. Et si l'on descendait dans la hiérarchie, bien des travailleurs devaient utiliser des manuels rédigés exclusivement en anglais et ne connaissaient par conséquent qu'une terminologie anglaise, que l'on retrouvait d'ailleurs dans les conventions collectives même lorsqu'elles étaient rédigées en français (ce qui n'était pas nécessairement la règle).

Le problème qui se posait était de savoir comment franciser ces milieux de travail. Et le dilemme – c'était le troisième dilemme – consistait à devoir choisir entre inviter les entreprises à se franciser ou les contraindre à le faire. C'est encore ici la loi 22 qui apporta une première réponse : le gouvernement Bourassa ne put se résoudre à contraindre les entreprises à se franciser, compte tenu des coûts que cela pouvait représenter pour elles. Par la loi 22, il optait pour l'incitation, espérant voir un assez

grand nombre d'entreprises répondre positivement en créant des comités de francisation et en adoptant librement et volontairement des programmes de francisation.

L'analyse a posteriori de ces trois grands dilemmes des débats linguistiques des années 1960-1970 nous permet d'observer ce qu'on peut appeler la marche des petits pas. L'hésitation était tangible de la part des deux gouvernements successifs, celui de l'Union nationale de Jean-Jacques Bertrand et celui du Parti libéral de Robert Bourassa, entre des options divergentes, portées par des groupes, des organisations, des mouvements qui s'affrontaient et qui faisaient des pressions contraires sur le gouvernement du Québec. Celui-ci cherchait, mais en vain, à satisfaire en même temps la communauté anglophone et la communauté francophone, louvoyant entre, d'un côté, les tenants du Québec traditionnellement bilingue et des compromis associés au bilinguisme et, de l'autre, les contestations et réclamations des nationalistes francophones de plus en plus exigeants. Une situation de crise linguistique s'était développée, qui a duré plus d'une décennie et qu'aucune des solutions mitoyennes avancées n'arrivait à calmer.

## **2. La Charte de la langue française**

L'élection-surprise du Parti québécois le 15 novembre 1976 venait changer la donne : les rapports de pouvoir étaient renversés. Les nationalistes-souverainistes étaient subitement en position d'autorité, occupant majoritairement les sièges de l'Assemblée nationale et formant le nouveau gouvernement. Il revenait tout à coup à ce gouvernement du Parti québécois de tenter de dénouer la crise linguistique. René Lévesque avait d'ailleurs promis, pendant la campagne électorale, d'y apporter une solution. Cette promesse électorale, le nouveau premier ministre tenait tout particulièrement à la remplir. Ce fut donc une des premières décisions du nouveau Conseil des ministres, dès le lendemain de son assermentation, de mandater le ministre d'État au développement culturel, Camille Laurin, d'élaborer une politique linguistique qui corresponde au programme et à l'esprit du Parti québécois et qui, dans toute la mesure souhaitable, heurterait le moins possible la communauté anglophone et les autres communautés linguistiques.

Il n'y a pas lieu ici de rappeler les événements qui se sont déroulés dans les mois entre l'élection du 15 novembre et l'adoption de la Charte en août 1977 : Livre blanc, Projet de loi 1 et Projet de loi 101, Commission parlementaire longue et laborieuse, réactions des médias tout au long de ce processus et réactions de tous les groupes intéressés. Ce que je veux plutôt souligner, c'est comment la Charte de la langue française a tenté d'apporter une réponse, qui fut la moins ambiguë possible, à chacun des trois dilemmes que je viens d'évoquer.

La version originelle de la Charte, telle qu'adoptée et sanctionnée en août 1977, optait carrément pour un État québécois unilingue français. La langue française devenait la seule langue admise à l'Assemblée nationale, devant les tribunaux, dans l'Administration publique et dans la rédaction des lois du Québec. La traduction anglaise des lois n'était plus considérée comme version officielle. C'était là l'institutionnalisation logique de l'identité linguistique d'un Québec dont la langue officielle était le français. On le sait, cette option fut rapidement battue en brèche devant les tribunaux. Dès 1979, la Cour suprême du Canada déclarait ces dispositions inconstitutionnelles, s'appuyant sur

l'article 133 de la Constitution canadienne de 1867, dont la Cour s'employait même à élargir l'interprétation. Le Tribunal ne retint pas l'opinion « de nombreux spécialistes [qui] pensaient que cet article faisait partie des dispositions constitutionnelles pouvant être modifiées par simple loi<sup>4</sup> ».

À la suite de cette décision, la définition identitaire traditionnelle d'un État québécois bilingue était réhabilitée. La langue française demeurait la langue officielle du Québec, mais le dilemme bilinguisme/unilinguisme, que la Charte avait voulu trancher, resurgissait, et l'ambiguïté demeure quant à ce que signifie le statut du français comme langue officielle.

Ce qui, d'une certaine manière, lève l'ambiguïté, c'est la réponse apportée par la Charte de la langue française aux deux autres dilemmes. En ce qui concerne la langue d'enseignement, la Charte a voulu établir une nette distinction entre la communauté de langue anglaise établie au Québec et qui y a des droits acquis dans le domaine scolaire, et les immigrants nouvellement arrivés. Par le recours aux tests, la loi 22 avait cherché à le faire, mais maladroitement et créant de nouvelles inégalités. La Charte le fit d'une manière plus tranchée, en adoptant un autre critère, celui de la fréquentation par les parents d'écoles primaires de langue anglaise au Québec (au Canada, en vertu d'un autre jugement des tribunaux canadiens). Cette option de la Charte mettait un frein plus efficace que celui de la loi 22 à l'anglicisation des jeunes immigrants par l'école anglaise.

C'est en ce qui concerne le troisième dilemme que la Charte de la langue française s'est le plus démarquée de toutes les législations linguistiques antérieures, en particulier de la loi 22. La Charte a obligé, et non plus seulement incité, toutes les entreprises de 50 employés ou plus à adopter un programme de francisation, avec la collaboration et sous le contrôle de l'Office de la langue française. Cette obligation était accompagnée de sanctions en cas de négligence. Cette partie de la Charte est demeurée à peu près intégralement telle qu'elle fut adoptée. C'est la partie de la Charte qui a été le moins contestée devant les tribunaux. Son efficacité relève de la volonté politique des gouvernants – pas toujours également ferme, cependant, malgré l'importance de ce chapitre pour l'avenir linguistique – et de l'action de l'Office de la langue française.

### **Conclusion**

Par les options qu'ils ont prises pour trancher les trois grands dilemmes de l'histoire linguistique québécoise des dernières décennies, les auteurs de la Charte de la langue française ont évidemment voulu faire pencher les rapports de pouvoir en faveur de la majorité francophone et donner à la langue française les gages de sécurité dont elle a constamment besoin dans le contexte canadien et nord-américain. Le contexte de la mondialisation du XXI<sup>e</sup> siècle rend plus précaire encore – on le constate chaque jour – le statut du français dans bien des secteurs de la vie économique, politique, culturelle et intellectuelle.

---

<sup>4</sup> Voir sur ce sujet le chapitre de José Woerhling : « La Charte de la langue française : les ajustements juridiques », dans : *Le français au Québec, 400 ans d'histoire et de vie, op. cit.*, p. 281-291.

D'une certaine manière, la Charte de la langue française a atténué la crise linguistique qui a occupé la scène publique québécoise des années 1960-1970. Mais les assauts répétés que la Charte a subis et subit toujours devant les tribunaux et dans certains médias montrent que cette crise n'est pas totalement résolue, et ne le sera peut-être pas dans un avenir prévisible. La crise linguistique demeure latente, parce que les grands dilemmes des années 1960-1970 peuvent toujours resurgir à l'occasion de l'évolution du contexte à la fois canadien, nord-américain et mondial. Et cela, parce que ce sont des dilemmes identitaires, et que l'identité d'une collectivité est toujours en voie de se redéfinir par divers acteurs et intervenants de cette collectivité même.